

CONSEIL MUNICIPAL
Lundi 10 mars 2025
Procès-verbal

Le 10 mars 2025 à 19 heures, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Chaize-le-Vicomte, sous la présidence de M. DAVID Yannick, Maire.

Présents : M. DAVID Yannick ; Mme RAMBAUD-BOSSARD Christine ; M. DOUILLARD Aurélien ; Mme DESPORTES Carole ; M. BONNIN Pascal ; Mme Lucie SOULARD ; M. REMBAUD Antoine ; Mme PINEAU Emilie ; Mme Karine ALLAIN ; Mme ROBION Béatrice , M. LECOMTE Sébastien ; M. Quentin LOIZEAU ; Mme NICOLLEAU Céline ; M. Valentin TERRIER ; M. Damien PUBERT ; M. Yannick RAMBAUD ; M. ROUSSELEAU Pascal ; Mme GUIBELIN Paulette ; M. DERER Jonathan ; Mme Edith DROUET ; M. NICOLLEAU Gilles ; M. Sébastien PELLETIER ; Mme Séverine MARTINAUD

Absents ayant donné mandat : M. de LINAGE Cédric à M. DAVID Yannick ; M. DAVIAUD Pascal à M. BONNIN Pascal ; Mme HENRY Annie à Mme Carole DESPORTES ; Mme Yvonnick PAPIN à M. Sébastien PELLETIER.

Le quorum est atteint.

Date de convocation : 25 février 2025

ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le conseil municipal procède à la nomination à l'unanimité de Monsieur Aurélien DOUILLARD, secrétaire de l'Assemblée, en application de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2025

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du conseil municipal du 11 février 2025.

1. Approbation du Compte Financier Unique 2024

Monsieur le Maire quitte la salle du conseil pour l'approbation du CFU.

Pour rappel, la commune de La Chaize-le-Vicomte applique à titre expérimental depuis 2023, le référentiel M57, généralisé depuis à l'ensemble des collectivités territoriales.

En parallèle, elle applique également la mise en place du compte financier unique (CFU) avant sa généralisation prévue au plus tard au titre de l'exercice 2026. Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. À lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes »

Comme le rappelle l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêt des comptes d'une commune est réalisé par délibération : « *l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le Compte Administratif présenté au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la Collectivité. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.* »

L'article 242 de la loi de finances 2020 (modifié par l'article 137 de la loi de finances 2021) a ouvert la possibilité d'expérimenter le Compte Financier Unique qui « *se substitue, durant la période de l'expérimentation, au Compte Administratif ainsi qu'au Compte de Gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.* »

Pour La Chaize-le-Vicomte, sur l'exercice 2024, ce document comptable dégage les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT	PREVISIONS	REALISATIONS
Dépenses	3 859 787.40 €	3 594 680.81 €
Recettes	3 859 787.40 €	3 980 321.33 €
Résultat 2024		535 640.52 €

INVESTISSEMENT	PREVISIONS	REALISATIONS
Dépenses	2 893 523.36 €	2 240 902.25 €
Recettes	2 893 523.36 €	2 093 031.76 €
Résultat 2024		- 118 170.70 €
Résultat de clôture de l'année 2024		417 469.82 €
Reste à réaliser 204 – Dépenses		271 302.41 €
Reste à réaliser 2024 – Recettes		169 670.65 €

--	--	--

Ces résultats seront repris au budget Primitif 2025.

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, d'approuver le compte financier unique de la commune de La Chaize-le-Vicomte.

Par 19 voix pour et 6 abstentions (M. DERER Jonathan ; Mme DROUET Edith ; M. PELLETIER Sébastien ; M. NICOLLEAU Gilles ; M. PAPIN Yvonnick ; Mme MARTINAUD Séverine), le conseil municipal approuve le CFU 2024.

2. Affectation du résultat 2024

Monsieur le Maire réintègre la salle du conseil.

Après l'approbation du Compte Financier Unique 2024, la section de fonctionnement fait apparaître un résultat excédentaire de 535 640.52 €.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, d'affecter le résultat de fonctionnement 2024 au BP 2025 de la manière suivante :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	535 640.52 €
- Section d'investissement (art. 1068)	385 640.52 €
- Section de fonctionnement (art. 002)	150 000.00 €

M. DERER précise que les chiffres budgétaires annoncés sont intéressants visuellement mais sont brut. Ce qui intéresse l'opposition, c'est le fonctionnement cumulé. Il explique que pour lui, la présentation est un peu tronquée.

M. Le Maire lui demande de préciser ce qu'il veut dire par « visuellement intéressant » ?

M. DERER répond que l'excédent de fonctionnement brut est positif sauf que l'obligation comptable demande d'être transparent et doivent être retirer certains chapitres et articles budgétaires. En le faisant, nous sommes à 535 000€ et non 800 000€ de résultat de fonctionnement et un résultat total de 315 000€. Ces 315 000 € correspondent à la trésorerie disponible de la collectivité. Or depuis le début du mandat on constate une forte diminution.

Monsieur le Maire répond que ce chiffre est plutôt bon vu le contexte actuel.

M. DERER précise que le débat est biaisé par rapport à la présentation desdits chiffres.

Il y a une différence entre la CAF brute et les chiffres annoncés car il manque des amputations (reste à réaliser et dotations aux amortissements). La capacité d'investissement pour l'année suivante est donc de 315 000€

M. Le Maire a l'impression que M. DERER lui reproche une fausse présentation des chiffres.

M. DERER répond par la négative.

M. DOUILLARD précise que chaque année le débat est le même sur cette présentation des chiffres. Les dotations aux amortissements sont des écritures comptables demandées qui alimentent l'investissement. C'est une manière de présenter qui est générale à beaucoup de communes

M. DERER répond qu'en présentant le résultat cumulé du CFU d'année en année, le chiffre diminue. Sauf qu'en le présentant « brut », tout paraît correct.

M. DOUILLARD précise que dans son intervention, il a bien expliqué que les chiffres diminuaient depuis 3 exercices.

M. Le Maire rétorque qu'à partir du moment où l'on augmente nos charges et qu'on renforce les investissements couplés à la diminution de nos recettes, ce n'est pas anormal que nos capacités diminuent.

Par 21 voix pour et 6 abstentions (M. DERER Jonathan ; Mme DROUET Edith ; M. PELLETIER Sébastien ; M. NICOLLEAU Gilles ; M. PAPIN Yvonnick ; Mme MARTINAUD Séverine), le conseil municipal approuve cette proposition.

3. Vote des taux d'imposition 2025

Le Conseil municipal fixe chaque année le taux des taxes directes locales :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires,
- Taxe foncière sur les propriétés bâties,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Le budget primitif pour 2025 prend en compte une évolution prévisionnelle des bases fiscales estimée à 1,7 %.

Pour mémoire, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est effective depuis 2020 pour 80% des contribuables. Concernant les 20% restants (déterminés en fonction d'un niveau de ressources) la suppression de cet impôt s'est effectuée en trois ans jusqu'en 2023 (réduction de 30% en 2021, 65% en 2022 et totalité en 2023). Ainsi au 1er janvier 2023, plus aucun contribuable ne paie la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Monsieur le Maire rappelle deux enjeux pour le BP 2025 :

- Tout d'abord, le lancement d'importants investissements à destination des jeunes et des familles, avec le lancement des travaux pour le dojo en extension de la salle Cyril DUMOULIN et des travaux pour le futur accueil périscolaire en réhabilitant l'espace du Marillet, pour une enveloppe de près de 2.3 M€ HT.
- La nécessité de conforter l'autofinancement dégagé sur la section de fonctionnement avec l'érosion importante des recettes fiscales de la commune, notamment la perte des Droits de Mutation à titre onéreux (DMTO) qui ont chuté, en 2024, de 165 000 €, et une programmation de baisse de 50 000 € supplémentaire en 2025.

Devant cette double nécessité et alors que la municipalité n'a pas relevé les taux d'imposition depuis 2017, malgré un important programme d'investissement courant de 2018 à 2024 pour près de 13M€, il est donc proposé, conformément aux propositions présentées lors du Débat d'Orientations Budgétaires du 10 février 2025, d'augmenter les différents taux de 4 % :

	Taux communaux 2025
Taxe sur le foncier bâti	38.75%
Taxe sur le foncier non bâti	52.62%

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	20.98%
--	--------

M. DERER explique que nos recettes de fonctionnement ont fortement progressé depuis 2021. 357 000€ de recettes fiscales annuelles supplémentaires sans avoir à augmenter les taux. En parallèle, une augmentation des dépenses de personnels est constatée, l'opposition a alerté sur les choix faits en matière de RH.

L'ensemble des ressources propres vont servir à rembourser les annuités de la dette. Que se passera-t-il si un nouvel emprunt est envisagé ?

L'après COVID a montré des gains exceptionnels sur la fiscalité liée à des transactions immobilières. Où est passé cet argent ?

Un article du Pays Yonnais paru fin mars 2020 précisait la rue des frères Payraudeau comme priorité et la rénovation énergétique des bâtiments. Plusieurs projets n'ont jamais vu le jour comme le projet culturel de l'office Payraudeau ou l'investissement sur la voirie quasi inexistant.

Des projets de fins de mandat reviennent mais ne sont pas intégrés dans une projection financière. Non présent dans le PPI.

Comment expliquer à nos citoyens une hausse d'impôts quand nos recettes fiscales augmentent de plus de 350 000€. Une addition de promesses non tenues qui change à chaque exercice budgétaire.

Approuver cette hausse d'impôts et ce budget c'est approuver cette gestion et cette absence de choix. Le groupe me M. DERER la refuse.

M. Le Maire répond que qu'il s'agit là d'une posture politique à l'approche des futures élections et il la respecte, c'est ça la démocratie. Il ne répondra pas sur ce registre politique. L'équipe municipale a pratiqué la modération fiscale tout au long des trois mandats. La suppression de la taxe d'habitation a été subie par l'ensemble des élus qui font aussi face à des augmentations de charges qui ne sont ni discutées ni compensées. La taxe d'habitation respectait la liberté fiscale et l'autonomie constitutionnelle des collectivités. L'Etat devait compenser à l'euro près ce qui compense à être remis en cause. La dynamique fiscale vicomtaise a permis d'absorber des hausses de charges non prévues (augmentation de l'énergie, augmentation des coûts RH induits ...) sans recourir jusqu'ici au levier fiscal. Alors que le pays est en saturation fiscale, l'Etat vient de nouveau chercher l'argent au niveau de la fiscalité locale plutôt que de remettre en cause ses propres dépenses.

C'est donc sans joie que nous recourons à l'augmentation de notre fiscalité locale mais c'est aussi ça, diriger en responsabilité que de prendre des décisions difficiles.

Par 21 voix pour et 6 contre (M. DERER Jonathan ; Mme DROUET Edith ; M. PELLETIER Sébastien ; M. NICOLLEAU Gilles ; M. PAPIN Yvonnick ; Mme MARTINAUD Séverine), le conseil municipal approuve cette proposition.

4. Approbation du budget primitif 2025

Après le Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu le 10 février 2025, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le vote du Budget Primitif. Celui-ci s'établit de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
- Dépenses	3 943 624.40 €

- Recettes	3 943 624.40 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
- Dépenses	2 897 498.05 €
- Recettes	2 897 498.05 €

Cf en annexe les documents budgétaires transmis le 25 février 2025

M. DERER explique que la présentation concernant le tableau de désendettement est dans la même lignée que la CAF brute avec des chiffres non pris en compte car il faut intégrer les opérations programmées.

Il revient sur la masse des dépenses de fonctionnement qui représente 45% mais on ne prend pas en compte les dépenses liées au centre de loisirs qu'on finance indirectement. Si on doit avoir une politique enfance plus ambitieuse en intégrant ces services dans la municipalité, ça sera très compliqué à la vue des équilibres présentés.

M. DOUILLARD précise que le budget est à l'équilibre et que toutes réponses s'y trouvent. Il rappelle le principe de sincérité des budgets qui obligent à intégrer toutes dépenses, contrairement à ce qui est allégué.

Par 21 voix pour et 6 contre (M. DERER Jonathan ; Mme DROUET Edith ; M. PELLETIER Sébastien ; M. NICOLLEAU Gilles ; M. PAPIN Yvonnick ; Mme MARTINAUD Séverine), le conseil municipal approuve cette proposition.

5. Fongibilité des crédits 2025

L'instruction budgétaire et comptable M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Cette fongibilité permet d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet également de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

Monsieur le Maire informera le Conseil Municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance dans les mêmes conditions que la revue de détail des décisions prises.

Il est demandé au conseil municipal, après en avoir délibéré, d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à ces mouvements si besoin.

M. DERER précise qu'il n'a pas d'avis sur le sujet car l'opposition n'a pas la maîtrise du budget. Une confiance est accordée à la majorité mais elle sera sous surveillance si des mouvements hasardeux devaient avoir lieu.

Par 21 voix pour et 6 abstentions (M. DERER Jonathan ; Mme DROUET Edith ; M. PELLETIER Sébastien ; M. NICOLLEAU Gilles ; M. PAPIN Yvonnick ; Mme MARTINAUD Séverine), le conseil municipal approuve cette proposition.

6. Subventions 2025

Après avis de la commission « Vie associative » qui s'est réunie le 12 février 2025, Monsieur le Maire propose les subventions suivantes pour l'année 2025 :

Liste des subventions sur l'exercice 2025

Budget : COMMUNE - 32300

Numéro du contrat	Objet	Organisme bénéficiaire	Montant de la subvention 2024	Montant de la subvention 2025
01-OGEC	FOURNITURES SCOLAIRES	OGEC LA FAMILIALE	6 500.00	6 500.00
02-OGEC	CLASSE DE DECOUVERTE	OGEC LA FAMILIALE	0.00	1 500.00
03-ECOLE	CLASSE DE DECOUVERTE	LE CLUB DES SPORTIFS E	1 500.00	0.00
03-ECOLE	RASED	LE CLUB DES SPORTIFS E	400.00	400.00
03-ECOLE	PROJET ATELIERS THEATRAUX	LE CLUB DES SPORTIFS E	0.00	500.00
04-ARCENCIEL	SUBVENTION ANNUELLE	ARC EN CIEL VICOMTAIS	105 534.00	105 534.00
07-ALV	SUBVENTION ANNUELLE	AMICALE LAIQUE VICOMT	1 300.00	1 200.00
09-FANFARE	SUBVENTION ANNUELLE	CHAIZY ACOUSTIC	750.00	750.00
10-SPORT	SUBVENTION ANNUELLE	SPORTS ET LOISIRS VICO	3 200.00	3 200.00
11-TENNIS	SUBVENTION ANNUELLE	TENNIS CLUB VICOMTAIS	1 600.00	1 250.00
12-PETANQUE	SUBVENTION ANNUELLE	PETANQUE VICOMTAISE	0.00	0.00
13-APEL	JOUETS DE NOEL	APEL LA CHAIZE LE VICOM	700.00	700.00
14-ECOLE	JOUETS DE NOEL	LE CLUB DES SPORTIFS E	700.00	700.00
15-WOECKLER	CHALLENGE THOMAS WOECKLER	LA ROCHE VENDEE CYCL	1 500.00	1 300.00
19-CCAS	SUBVENTION ANNUELLE	EPA CCAS LA CHAIZE LE \	30 000.00	30 000.00
20-UCAV	SUBVENTION ANNUELLE	UNION COMMERCANTS AI	0.00	0.00
21-REV	SUBVENTION ANNUELLE	R E V	0.00	0.00
28-FEC	SUBVENTION ANNUELLE	LA CHAIZE FEC	4 100.00	4 100.00
31-MOTOQUAC	SUBVENTION	MOTO QUAD VICOMTAIS	500.00	500.00
34-AVJ	SUBVENTION	ASSOCIATION VICOMTAIS	2 025.00	3 000.00
35-PALETS	SUBVENTION	PALETS CLUB VICOMTAIS	0.00	0.00
36-JUDO	SUBVENTION	PASS YON JUDO	600.00	400.00
37-POMPIERS	SUBVENTION STE BARBE	AMICALE SAPEURS POMF	0.00	0.00
38-RUNNING	SUBVENTION ANNUELLE	RUNNING LOISIR VICOMT,	300.00	300.00
39-GARDERIE	SUBVENTION ANNUELLE	LES ENFANTS D'ABORD	1 500.00	1 500.00
40-BASKET	SUBVENTION ANNUELLE	VENDEE BASKET VICOMT	1 800.00	1 700.00
41-OUTIL	SUBVENTION ANNUELLE	L OUTIL EN MAIN DES SOU	400.00	400.00
44-GRELINETT	SUBVENTION	LA GRELINETTE	100.00	100.00
45-GAULE	SUBVENTION ANNUELLE	LA GAULE VICOMTAISE	450.00	0.00
46-CHAIZE	AIDE POUR APPRENTISSAGE MUSICAL	LA CHAIZE MUSICALE	6 000.00	6 000.00
47-APV	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE	ART ET PATRIMOINE VICO	2 000.00	2 525.00
Total budget : COMMUNE - 32300			173 459.00	174 059.00

Pour le vote de la subvention OGEC La Familiale : à l'unanimité, le conseil municipal approuve cette proposition

Pour le vote de la subvention le club des sportifs : à l'unanimité, le conseil municipal approuve cette proposition

Pour le vote de la subvention Arc en ciel vicomtais : à l'unanimité, le conseil municipal approuve cette proposition

Pour le vote de la subvention Amicale Laïque Vicomtaise : à l'unanimité, le conseil municipal approuve cette proposition

Pour le vote de la subvention Chaizy Acoustic : à l'unanimité, le conseil municipal approuve cette proposition

Pour le vote de la subvention Sports et Loisirs Vicomtais, quitte la salle : Sébastien PELLETIER. A l'unanimité, le conseil municipal approuve cette proposition

Pour le vote de la subvention Tennis Club Vicomtais : à l'unanimité, le conseil municipal approuve cette proposition

Pour le vote de la subvention APPEL la Chaize le Vicomte : à l'unanimité, le conseil municipal approuve cette proposition

Pour le vote de la subvention La Roche Vendée cycle : à l'unanimité, le conseil municipal approuve cette proposition

Pour le vote de la subvention CCAS, quittent la salle : Monsieur le Maire, Quentin LOIZEAU, Carole DESPORTES, Céline NICOLLEAU, Gilles NICOLLEAU, Béatrice ROBION, Lucie SOULARD, Sébastien LECOMTE, Paulette GUIBELIN, Séverine MARTINEAUD. A l'unanimité, le conseil municipal approuve cette proposition

Pour le vote de la subvention FEC la Chaize : à l'unanimité, le conseil municipal approuve cette proposition

Pour le vote de la subvention Moto Quad Vicomtais : à l'unanimité, le conseil municipal approuve cette proposition

Pour le vote de la subvention Association Vicomtais : à l'unanimité, le conseil municipal approuve cette proposition

Pour le vote de la subvention Pass Yon Judo : à l'unanimité, le conseil municipal approuve cette proposition

Pour le vote de la subvention Running Loisirs Vicomtais : à l'unanimité, le conseil municipal approuve cette proposition

Pour le vote de la subvention Les enfants d'abord : à l'unanimité, le conseil municipal approuve cette proposition

Pour le vote de la subvention Vendée Basket Vicomtais : à l'unanimité, le conseil municipal approuve cette proposition

Pour le vote de la subvention l'Outils en main : à l'unanimité, le conseil municipal approuve cette proposition

Pour le vote de la subvention la Grelinette : à l'unanimité, le conseil municipal approuve cette proposition

Pour le vote de la subvention la Chaize Musicale, quitte la salle : Edith DROUET. A l'unanimité, le conseil municipal approuve cette proposition

Pour le vote de la subvention Art et patrimoine Vicomtais, quittent la salle : Pascal DAVIAUD, Annie HENRY. A l'unanimité, le conseil municipal approuve cette proposition

7. Nomination au CCID

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

L'article dispose qu'en cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations.

Considérant que depuis 2020, 3 membres sont décédés, il est nécessaire de procéder à une nouvelle désignation des membres de la commission.

Pour rappel :

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- 3 agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- 5 agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux. A défaut de liste de présentation, il est nécessaire de faire délibérer le Conseil Municipal pour établir la liste des personnes proposées, en nombre double.

Il est demandé à l'assemblée, après en avoir délibéré, de décider pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 32 noms dans les conditions citées à l'article 1650 du Code Général des Impôts.

La liste proposée est la suivante :

	NOM	Prénom	Date de Naissance
1	TESSON	HENRI	26/07/1943
2	GUIBELIN	CLAUDE	14/03/1948
3	MERCIER	JEAN-PAUL	10/03/1952
4	SARRAZIN	BERNARD	08/09/1951
5	CHUPEAU	MARYVONNE	01/08/1956
6	CANTIN	NICOLE	24/07/1951
7	COULON	CHRISTIAN	27/10/1961
8	GERBAUD	ARMEL	09/05/1960
9	PERROTIN	LAURENT	03/10/1968
10	BECAUD	BERNARD	02/02/1955
11	LUCAS	JEAN PIERRE	15/12/1953
12	ROUSSELOT	PATRICE	10/04/1961
13	ROY	GILBERT	21/07/1939
14	VRIGNAUD	FERNAND	19/02/1952
15	NICOU	JEAN	15/06/1952
16	AUGER	JEAN-LUC	24/06/1952
17	BESNARD	FRANCINE	08/05/1954

18	PASQUIER	PATRICIA	26/02/1957
19	GIGNAUD	FREDERIC	02/09/1956
20	LOIZEAU	JEAN-MARC	24/06/1966
21	POIRAUD	BERNARD	09/04/1948
22	POIRAUD	GILLES	14/08/1958
23	AUGUIN	PHILIPPE	28/07/1960
24	SARRAZIN	ETIENNE	12/04/1958
25	GUERIN	GUILLAUME	07/12/1976
26	LOKO	DANIELLE	19/11/1944
27	L'HERMITE	MARIE-PAULE	25/05/1946
28	DOUILLARD	SYLVIE	06/04/1970
29	RAUTUREAU	FRANCK	10/10/1979
30	MACE	JEAN-LUC	04/02/1953
31	HILLAIRET	CHRISTOPHE	23/06/1991
32	BERNIER	JOSETTE	15/01/1950

A l'unanimité, le conseil municipal approuve cette proposition

8. Mise en place d'une convention avec Vendée Habitat pour l'Habitat Inclusif

Mme Christine RAMBAUD BOSSARD quitte la salle du conseil pour le vote

Dans le cadre du projet d'habitat inclusif, situé Impasse du point central, Monsieur le Maire rappelle que le bailleur social Vendée Habitat construira 6 logements et une salle commune à destination des personnes vulnérables, âgées ou en situation de handicap.

De son côté, la commune supporterait :

- Le coût de fonctionnement du foyer conventionné comprenant la salle commune ainsi que 6 logements ;
- L'entretien des espaces verts ;
- La redevance mensuelle due à Vendée Habitat pour le foyer (6 logements + la salle commune).

Les habitants, quant à eux, verseront le loyer mensuel de leur logement à la commune.

Une convention appelée « convention portant engagement » entre la commune et Vendée Habitat sera signée pour fixer les modalités des accords des parties, comprenant notamment :

- Vente du terrain à l'euro symbolique à Vendée Habitat
- Projet conditionné par l'obtention de l'autorisation d'urbanisme, de l'agrément, des subventions, ect
- Prise en charge par la partie défaillante des études en cas d'abandon
- Rappel de la PCRC (participation pour couverture du renouvellement des composants) dont les modalités seront précisées dans le futur bail
- Calendrier prévisionnel du projet

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, d'approuver la mise en place de la convention avec Vendée Habitat concernant le futur Habitat Inclusif.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve cette proposition

9. Désignation de l'opérateur PODELIHA en qualité de porteur de projet de la nouvelle gendarmerie

Vu la loi du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement permet aux bailleurs sociaux de réaliser des travaux, d'acquérir, de construire et de gérer des immeubles à usage d'habitation au bénéfice des fonctionnaires de la police et de la gendarmerie nationale, des services départementaux d'incendie et de secours ou des services pénitentiaires, ainsi que les locaux accessoires à ces immeubles et les locaux nécessaires au fonctionnement des gendarmeries.

Vu les articles L. 421-3, L. 422-2 et L. 422-3 du code de la construction et de l'habitation.

Vu le décret n° 2016- 1884 du 26 décembre 2016 relatif aux conditions de réalisation et de financement de casernes de gendarmerie par les organismes HLM.

Considérant que le décret n° 2016- 1884 du 26 décembre 2016 dispense la collectivité d'une mise en concurrence des organismes HLM en vue de la réalisation du projet de gendarmerie.

Considérant l'accord de la Gendarmerie à voir le projet porté par le bailleur PODELIHA.

Considérant l'intérêt porté par PODELIHA à la prise en charge du projet de relocalisation de la brigade de gendarmerie à La Chaize-le-Vicomte,

M. Le Maire propose que le conseil municipal donne son accord pour désigner le bailleur social PODELIHA afin de réaliser la future gendarmerie, d'en assurer la maîtrise d'ouvrage et le portage intégral de l'opération, et d'autoriser M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette délibération.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve cette proposition

10. Cession de la parcelle située au 34 rue de la Gare, parcelle AH130 au bailleur PODELIHA pour la réalisation d'une gendarmerie et de ses logements

M. Le Maire rappelle que par décision en date du 20 septembre 2023, la commune de La Chaize-le-Vicomte s'est porté acquéreur par voie de préemption de la parcelle AH 130, située au 34, rue de la Gare.

Cette préemption était justifiée par l'implantation de la brigade de gendarmerie, actuellement située à La Roche-sur-Yon. En effet, dans le cadre de la reconfiguration de l'organisation territoriale de la gendarmerie en Vendée, la direction générale de la gendarmerie nationale a proposé une réorganisation reposant notamment, sur l'implantation de la brigade territoriale de La Roche-sur-Yon sur la commune de La Chaize-le-Vicomte.

Par courrier en date du 7 février 2025, le ministère de l'Intérieur a confirmé cette intention de relocalisation à La Chaize-le-Vicomte.

Vu l'estimation des domaines du 31 août 2023, par délibération de son Comité d'engagement en date du 20 novembre 2024, Podeliha se porte donc acquéreur de la parcelle, d'une surface de 5 943 m² au prix de 397 131.20 €, après consultation du service des Domaines pour la création de cette brigade de gendarmerie, 18 logements de fonction, ainsi que les locaux administratifs et de service.

Ainsi, dans l'objectif de poursuivre ce projet et considérant que le bien et le marché de l'immobilier n'a pas évolué, il est proposé au Conseil municipal de procéder à la cession de cette parcelle à Podeliha au prix de 397 131.20 €.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve cette proposition

11. **Création de 2 postes (espaces verts)**

Le 1^{er} février 2023, la commune a recruté un agent au sein du service espaces verts dans le cadre du contrat "initiative régionale dérogatoire 2023, Parcours TPME vers l'emploi" pour une durée de 5 mois et demi. Cet agent a ensuite été recruté le 16/07/2023 en tant que contractuel à temps complet et renouvelé à plusieurs reprises en contrat jusqu'au 31/03/2025.

Le 1^{er} juillet 2023, la commune a également recruté un deuxième agent en renfort pour une durée de deux mois au sein du service espaces verts à temps complet. Il a été renouvelé à plusieurs reprises jusqu'au 31/03/2025.

Ces deux agents donnent entière satisfaction.

Au vu de la charge de travail au sein du service espaces verts, il est proposé de nommer ces agents à temps complet en tant que fonctionnaire à compter du 01/04/2025 sur les grades d'adjoint technique.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les postes et de modifier le tableau des effectifs à compter du 1^{er} avril 2025 selon les besoins du service et de la façon suivante :

Création des postes suivants :

Intitulé du grade	Nombre de postes	Missions	Temps de travail proposé
Adjoint technique	2	Agent d'entretien des espaces verts et naturels	Temps complet

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, d'approuver la création de 2 postes pour les espaces verts de la ville de la Chaize le Vicomte

A l'unanimité, le conseil municipal approuve cette proposition

12. **Groupement de commande 3D – La Roche sur Yon Agglomération**

La Ville de La Roche-sur-Yon, La Roche-sur-Yon Agglomération, le Centre intercommunale d'action sociale de La Roche-sur-Yon Agglomération, la Commune de La Chaize-le-Vicomte et 9 autres communes de l'Agglomération ont des besoins similaires en matière de traitement préventif et curatif contre les rongeurs, les insectes et autres rampants hors réseaux publics d'Agglomération.

Un groupement de commande a déjà été constitué entre ses membres en 2020 et prend fin le 5 juin 2025. Il est donc nécessaire de renouveler le marché et le groupement.

Il est ainsi proposé de constituer un groupement de commandes en application des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la commande publique, pour une durée illimitée, le besoin étant récurrent.

Ce groupement, ayant pour objet un service répétitif, est constitué pour une durée illimitée. Les modalités de retrait et d'adhésion de membres du groupement sont prévues par la convention constitutive.

La Ville de La Roche-sur-Yon est désignée comme coordonnateur de ce groupement de commandes.

Le marché comprendra notamment les prestations suivantes pour le **Traitement préventif et curatif contre rongeurs insectes et autres rampants hors réseaux publics de l'Agglomération** :

➤ **Mission 1**

Traitement curatif Rongeurs - Insectes - Rampants qui comprend les interventions ponctuelles sur les animaux et insectes nuisibles (sauf xylophages) pour l'ensemble du patrimoine des Communes membres du groupement, les EHPAD sous gestion du CIAS, et les équipements de La Roche-sur-Agglomération.

➤ **Mission 2**

Traitement préventif dératisation pour certains bâtiments communaux (notamment Centre Municipal de Restauration, centres de loisirs, groupes scolaires et autres), les EHPAD sous gestion du CIAS, et les équipements de La Roche-sur-Yon Agglomération (par exemples site de compostage, ou aires d'accueil des gens du voyage).

La première consultation de ce groupement fera l'objet d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire, qui prendra effet à compter du 6 juin 2025 (ou à sa date de notification si celle-ci est postérieure). Il sera conclu sans montant minimum et avec un montant maximum fixé en valeur, en vertu des dispositions de l'article R. 2162-4 du Code de la commande publique, pour une durée initiale de 1 an, reconductible de manière tacite 3 fois, soit une durée maximale de 4 ans.

La répartition financière du montant maximum est le suivant :

<i>Membres du groupement</i>	<i>Répartition du montant maximum annuel par entité</i>	<i>Montant maximum par an</i>
Ville de La Roche-sur-Yon	11 000 € HT	54 000 € HT
La Roche-sur-Yon Agglomération	9 000 € HT	
CIAS de La Roche-sur-Yon	10 000 € HT	
Aubigny-Les Clouzeaux	2 500 € HT	
Dompierre sur Yon	3 500 € HT	
La Chaize le Vicomte	3 500 € HT	
Mouilleron Le Captif	2 000 € HT	
Nesmy	2 500 € HT	
Rives de l'Yon	2 500 € HT	
Thorigny	1 000 € HT	
Venansault	3 500 € HT	
Landeronde	2 000 € HT	
Le Tablier	1 000 € HT	
Montant global sur 4 ans		

Au vu de ce montant, une procédure adaptée sera engagée en application de l'article L.2123-1 du Code de la commande publique.

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, d'approuver le groupement 3D avec l'Agglomération.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve cette proposition

13. Attribution des lots 5-12-13 Marché publics DOJO

La délibération n° 2025-01-10 du Conseil Municipal du 6 janvier 2025 a validé l'attribution des lots 01-02-03-04-06-07-08-09-10-11. Les lots 5-12 et 13 restaient à valider.

Considérant les 3 lots suivants :

05 COUVERTURE BAC ACIER – ETANCHEITE PVC
12 CHAUFFAGE – VENTILATION
13 ELECTRICITE

Considérant que, suite à la remise des offres, le classement pondéré (note globale) pour chaque lot est le suivant :

05- COUVERTURE BAC ACIER – ETANCHEITE PVC

TEOPOLITUB

Taux avec pondération : 95
Classement : 2

OUEST ETANCHE

Taux avec pondération : 90.56
Classement : 3

VENDEE ETANCHEITE

Taux avec pondération : 97.15
Classement : 1

SMAC

Taux avec pondération : 89.56
Classement : 4

DENIEL SNA ETANCHEITE

Taux avec pondération : 85.52
Classement : 5

En application du règlement de consultation, l'offre de l'entreprise VENDEE ETANCHEITE est jugée la plus économiquement avantageuse pour le montant de : 42 820.00 € HT

12 CHAUFFAGE – VENTILATION

BERNARD ASSOCIES

Taux avec pondération : 92,50

Classement : 1

MISSENARD QUINT B

Taux avec pondération : 80,92

Classement : 2

En application du règlement de consultation l'offre de l'entreprise BERNARD ASSOCIES est jugé la plus économiquement avantageuse pour le montant de : 20 652.18 € HT

13 ELECTRICITE

HUGUET INGENIERIE SAS

Taux avec pondération : 92,50

Classement : 2

BLI SAS

Taux avec pondération : 94,28

Classement : 1

En application du règlement de consultation l'offre de l'entreprise BLI SAS est jugée la plus économiquement avantageuse pour le montant de : 35 890,00 € HT

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, d'approuver l'attribution pour les lots suivants :

05 COUVERTURE BAC ACIER – ETANCHEITE PVC : VENDEE ETANCHEITE

Pour un montant de 42 820 HT soit 51 384 € TTC

12 CHAUFFAGE – VENTILATION : BERNARD ASSOCIES

Pour un montant de 20 652.18€ HT soit 24 782.61 € TTC

13 ELECTRICITE : BLI SAS

Pour un montant de 35 890.00 HT soit 43 068€ TTC

Le montant total des lots ici attribués est de 99 362.18 H.T. soit 119 234.61 € TTC, ce qui porte le coût total des travaux de construction du dojo à 510 040.64 € HT soit 612 048.76 € TTC, une fois l'ensemble des lots attribués.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve cette proposition

La séance est clôturée à 20h30